



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11459

Texte de la question

M Marcelin Berthelot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les revendications des personnels paramédicaux, orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier. Celles-ci portent sur les points suivants : 1o La revalorisation salariale et la création d'une grille unique, avec entrées et sorties différentes en fonction du nombre d'années d'études, de l'obligation du bac pour les orthophonistes et psychomotriciens, ainsi que du doublement du nombre d'heures d'études pour les orthophonistes ; 2o la possibilité de promotion (avancement de grade) avec prise en compte des spécialisations et des diplômes d'études supérieures ; 3o la prise en compte à l'embauche de l'ancienneté et du cursus professionnel ; 4o la possibilité de titularisation pour les vacataires et les contractuels qui le désirent ; 5o la sortie du décret pris en Conseil d'Etat fixant les dispositions générales applicables aux agents contractuels (conformément à l'article 10 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ; 6o la sortie d'un décret spécifique concernant la protection sociale des agents non titulaires des hôpitaux ; 7o une circulaire reconnaissant l'ensemble des différentes tâches inhérentes à ces fonctions ; 8o la sortie du décret de titularisation des catégories A et B Satisfaire ces revendications sociales élémentaires marquerait un souci de justice et permettraient à ces professions de mieux répondre aux besoins du service public hospitalier. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Berthelot Marcelin](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11459

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1526